

## Mise à jour du plan d'action du PAA

La mise à jour du plan d'action du PAA permet d'actualiser les actions recommandées en fonction de l'évolution agroenvironnementale de l'entreprise. La mise à jour du plan d'action peut être financée jusqu'à 150 \$ et une seule aide financière peut être obtenue par année. Ce produit doit être réalisé à l'aide du logiciel Profil et être conforme au rapport de conformité du PAA.

### Conditions d'admissibilité

La mise à jour du plan d'action doit être réalisée à partir d'un PAA de la nouvelle entente d'aide financière. Pour l'année financière en cours, c'est-à-dire **2014-2015**, c'est la seule condition d'admissibilité à l'aide financière pour cet outil.

Toutefois, **à partir de l'an prochain**, le financement de la mise à jour du plan d'action d'un PAA sera conditionnel à la réalisation d'un PAA de la nouvelle entente financière **et** de l'un ou l'autre des services-conseils ou des initiatives suivants :

- un accompagnement et suivi financé dans le programme Services-conseils;
- une évaluation détaillée et ciblée financée dans le programme Services-conseils;
- une initiative financée dans le volet 1 du programme Prime-Vert.

Les trois situations ci-dessus doivent avoir eues cours à l'intérieur de la même année financière que la mise à jour du plan d'action du PAA ou lors de l'année précédente.

### Livrables et opérations dans Profil

Lors de la mise à jour du plan d'action du PAA, le conseiller (en collaboration avec l'exploitant agricole) doit mettre à jour les tableaux 1 et 2 du plan d'action du PAA. À l'intérieur du tableau 2, des actions peuvent être ajoutées ou retirées. Les colonnes « Nombre d'heures estimées de services-conseils pour la saison 2014-2015 » et « Objectifs de réalisation pour la saison 2014-2015 » doivent aussi être complétées. Le tableau 3 est facultatif. Pour être admissible au financement par le réseau Agriconseils dans le cadre du programme Services-conseils, le conseiller doit remplir la première ligne du tableau 4. **Le plan d'action doit être imprimé, signé et daté par le conseiller et l'exploitant agricole. Une copie du plan d'action doit aussi être remise à l'exploitant agricole.** En fin d'année financière, le conseiller doit avoir complété la colonne « Réalisation en 2014-2015 » du tableau 2 du plan d'action du PAA.

Source : MAPAQ